
Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Bertrand

Présents : 14

BOUYSSIE, Maire

Votants: 15**Sont présents:** Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Jean-Claude DEVAL, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Emmanuelle LENTO, Laurent NUNES, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE**Représenté:** Michel GAYRAUD par Marielle BOVE**Secrétaire de séance:** Bruno SENRA

Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2021 est adopté.

Objet: APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE - DE 2021 024

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire**: Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -153 122,00 € à reste une contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -25 814,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de -25 814,00 € en 2021.

Objet: TARIFS COMMUNAUX - DE 2021 025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux pour l'année 2021

Location de la maison d'habitation 15 chemin des Grillons : 730.00 euros

Location cabinet infirmiers 8 rue le bourg : 350.00 euros

Location de la salle des fêtes ou salle communale Elien VAISSIERE
(compris chauffage, électricité, climatisation et eau)

Associations - location week-end :

Commune : deux gratuités par an puis 200 euros les locations suivantes

Hors commune : 300 euros

Habitants :

Commune : 300 euros

Arrhes : 150 euros

Hors commune : 600 euros

Arrhes : 300 euros

Caution : 1 500 euros salle

300 euros nettoyage

Options Location :

vaisselle : 60 euros

lave-vaisselle : Gratuit

vidéoprojecteur et écran : 50 euros

Ménage : 300 euros

Location salle aux entreprises : 300€ la 1/2 journée et 500 € la journée avec le vidéoprojecteur

Concession au cimetière : 280 € les 5 m² réservée uniquement aux Busquois

Columbarium : 15 ans 120 €

30 ans 250 €

50 ans 450 €

Dépositaire : 1^{er} au 6^{ème} mois Gratuit

après le 6^{ème} mois 15 €/mois

Publicité dans le Petit Busquois :

Encart 90X55 = 40 euros

Encart 185x55 = 80 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir les tarifs pour l'année 2022 :

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - A.CL. SECTION TENNIS - DE 2021_026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section Tennis de l'association Communale de Loisirs de Busque d'un montant de 400 euros pour sa participation à l'organisation du Noël.

Objet: DECISION MODIFICATION - FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DE 2021_027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix décide les virements de crédits suivants :

Budget principal – Fonctionnement - Dépenses

Compte 739211 (Attributions compensatrices) + 1.00

Compte 615221 (entretien bâtiments publics) - 1.00

Budget principal - Investissement - Dépenses

Compte 2031 opération 132 (Frais d'étude) - 2 000.00

Compte 2033 opération 132 (Frais insertion) +2 000.00

Objet: ASSAINISSEMENT -REDEVANCE ET PARTICIPATION AU RACCORDEMENT - DE 2021_028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs d'assainissement sont actuellement de :

Redevance : 1.82 euros le m3 rejeté.

Participation au raccordement : 2 500.00 euros

La compétence d'assainissement a été transférée à l'Agglomération Gaillac-Graulhet, cependant Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la modification des tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après concertation :

Propose à la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de valider les tarifs suivants

- Redevance : 1,82 euros TTC le m3 rejeté

- Participation au raccordement : 3 000.00 euros

Objet: CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET, LA COMMUNE DE BUSQUE ET DES ASSOCIATIONS DE BUSQUE - DE 2021_029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour mener à bien ses missions dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) souhaite disposer des infrastructures (salle, terrain de sport) de la Commune de Busque.

Des conventions seront passées entre la Communauté d' Agglomération Gaillac-Graulhet, la commune de Busque et l'association concernée.

La mise à disposition des différentes infrastructures est consentie à titre gracieux

Ces conventions peuvent cesser à tout moment de la part de l'un ou de l'autre des cocontractants moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conventions sont consenties à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois à compter de la présente délibération et renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces différentes conventions.

Objet: CONVENTION DE MANDAT AVEC LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES - DE 2021 030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de collecter et recycler les pneus usagés agricoles du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets, Monsieur le Maire propose :

- de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus et de fixer les modalités par convention
- d'approuver la participation financières de la commune au TTC de la collecte sur son territoire communal
- de l'autoriser à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions :

- Décide de ne pas adhérer au projet de collecte de pneus agricoles par les services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Divers :

Monsieur le Maire fait un point sur les différents projets de la commune :

- vente de la maison
- cheminement doux, passerelle
- projet lotissement
- achat terrain sous l'école
- Zone à 70km route de la Courbe
- Convention avec la commune de Graulhet : utilisation terrain de football

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.